

Votre assureur suisse.

Helvetia Assurances  
25, quai Lamandé  
BP 1403  
76067 Le Havre Cedex

T + 33 (0)2 32 92 92 92  
[www.helvetia.fr](http://www.helvetia.fr)

Le Havre, le 5 décembre 2017

**Objet : Lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme**

Messieurs,

La Loi française, notamment dans les dispositions du chapitre I<sup>er</sup> (sections 2 à 7) du titre VI du livre V du code monétaire et financier, impose aux sociétés d'assurances une obligation de vigilance et de déclaration en matière de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

Ces obligations ont été étendues aux courtiers d'assurances depuis 1996.

En application de ces dispositions législatives et d'une résolution prise par l'assemblée générale de la FFA, aux termes desquelles les sociétés membres de la Fédération conviennent de s'assurer que les courtiers d'assurances avec lesquels elles sont en relation s'engagent par écrit à respecter strictement les obligations en matière de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme, je vous remercie de bien vouloir me retourner visée l'attestation jointe en annexe.

Je vous prie d'agréer, cher Monsieur, mes sincères salutations.

Christophe Vatinel  
Direction Juridique Sinistres et Prévention



**ATTESTATION**

(à imprimer sur votre papier à entête)

M.....  
(pour les sociétés, nom de la personne ayant le pouvoir de gérer ou d'administrer)

Représentant la société .....

Adresse :

Atteste respecter strictement les obligations qui lui incombent au titre de la législation relative à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, notamment les dispositions du chapitre I<sup>er</sup> (sections 2 à 7) du titre VI du livre V du code monétaire et financier.

Fait à :

Le :

Signature  
+ tampon de la société